Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 22 Nombre de voix par procuration : 1 Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTE: Pour : 23

Contre: 0 Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°1/2024

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Bureau du courrier

Date de la convocation du Comité syndical : cinq février deux mille vingt-quatre Date de la séance du Comité syndical : douze février deux mille vingt-quatre

15 FEV. 2024

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Pascale BONICEL, Bernard BOURSINHAC, Christian BRUGERON, Michel CASTANIER, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIÈRE, Patrick GAYRARD, Gilbert GIRMA, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Éric MALHERBE, Philippe MARTIN, Jean-Pierre NEPHTALI, Léon PERIER, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, David RODRIGUES, Christian SAINT-LÉGER (ayant recu procuration de Laurent SUAU), Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, Alain VIOULAC.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT, Patrick HANNOYER (Syndicat mixte du bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC, Élisa GRÉGOIRE, Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET: Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 24 octobre 2023

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 24 octobre 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

LE COMITÉ SYNDICAL.

Après en avoir délibéré.

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 24 octobre 2023.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 15 février 2024

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 14 février 2024

Le Président,

Paraphe:

Le Président.

Éric PICARD

page n°-1-

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'éau et les rivières 38 Trémoulis

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

48500 LA CANOURGUE mail: contact@smld.fr